



*Commune des Avirons*

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 27 juin 2014**

**L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**10 JUIN 2014**  
que la convocation du Conseil a été faite le **17 juin 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **30**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René\* - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations :** Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &  
&

\* Absence de Monsieur MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.

**AFFAIRE N° 12/ Opération « Les Terrasses de Kerbel »  
- Garantie d'emprunt**

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 13 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « **Les Terrasses de Kerbel** ». Opération de 45 logements (LLTS) en cours de réalisation sur le chemin Kerbel.

*Hôtel de Ville*

**61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS**

**Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65**

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit un montant de prêt de 2 664 032,80 euros.

Le montant global de l'emprunt (n°10 916) signé entre la SIDR et la CDC est de 4 843 696,00 euros dont :

- 3 425 633,00 euros pour la construction
- 1 418 063,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- Région 7,5%
- Conseil Général 7,5%
- CIVIS 30 %

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration – prêt spécifique pour la construction de logements locatifs très sociaux) pour la construction et un PLAI pour le foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :

Taux d'intérêt de 1,05%  
Préfinancement : 24 mois  
Durée 40 ans  
Périodicité : annuelle  
Montant de l'échéance annuelle : 107 546,35 euros

Pour le PLAI Foncier :

Taux d'intérêt de 1,05%  
Préfinancement : 24 mois  
Durée 40 ans  
Périodicité : annuelle  
Montant de l'échéance annuelle : 37 372,46 euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Au vu de l'article 2298 du Code civil

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°10 916 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus

Le Conseil Municipal est invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 55%.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

